

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WATTEN

DATE DE CONVOCATION : 14 AVRIL 2026  
DATE D’AFFICHAGE : 14 AVRIL 2026  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 17  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12  
NOMBRE DE VOTANTS : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**PRÉSIDENCE DE SÉANCE** : Monsieur Eric BLIN

**PRÉSENTS** : Mme BOSQUET Carole, Mme DARSY Nadia, Mme GUILBERT Maggy, Mme LEGRAND Delphine, Mme BECQUET Bernadette, Mme BINET Rebecca, Mme DESTIERDT Rose. Mme DUCATEZ Justine, Mme GREVET Marie-Bernadette, M. PENEZ Jean-Noël, M. TARTART Patrick.

**ABSENTS** : Mme LEBLANC Vanessa, Mme LISE Juliette (procuration à M. BLIN Eric), Mme TEMPERVILLE Christine (procuration à Mme LEGRAND Delphine), M. VANGROOTENBRUELE Alvin (procuration à Mme GUILBERT Maggy), Mme DARSY Elodie (procuration à Mme DARSY Nadia).

**N°2026/008 ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS**

- Vu l’article R.123-27 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;
- Vu l’article L.123-6 du Code de l’Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu’il est constitué, le Conseil d’Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d’empêchement du vice-président.
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d’Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que M Jean-Noël PENEZ s’est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CCAS ;
- Conformément à l’article R.123-18 du Code de l’Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré décide :

M Jean-Noël PENEZ

- Pour : 16 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs 0

**Article 1er** : Est élu Vice-Président du Conseil d’Administration du CCAS, M Jean-Noël PENEZ

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 059-265906479-20260428-2026\_008-DE



**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*



POUR COPIE CONFORME

Le Président,

Eric BLIN.